

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

| |
|-----------------|
| numéro |
| MLDC 211001 108 |

portant sur

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « FISCALITÉ & TERRITOIRE »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève d'être accompagnée en matière de fiscalité locale via un outil d'observatoire fiscal,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

VU la proposition commerciale de la société Fiscalité et Territoire pour l'utilisation de l'outil « Atelier Fiscal »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec Fiscalité et Territoire à Montpellier pour l'utilisation de la plateforme « Atelier Fiscal ».

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Il se renouvellera ensuite par reconduction tacite par périodes successives d'une année.

ARTICLE 3 : Le droit d'usage annuel pour un pack essentiel avec modules à la carte s'élève à 500,00 euros hors taxes soit 600,00 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

